



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

DIRECTION
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/AC

Arrêté préfectoral imposant à la SOCIETE ASCOMETAL des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à LEFFRINCKOUCKE

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L 511-1, L 513-1, R 513-1, R 513-2 et R 512 -31,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2010 autorisant SOCIETE ASCOMETAL - siège social : Immeuble Le Colisée - Bâtiment A 10, avenue de l'Arche - Faubourg de l'Arche 92419 COURBEVOIE CEDEX - à exploiter ses activités à LEFFRINCKOUCKE Usine des Dunes ;

Vu le décret 2010-367 du 13 avril 2010 introduisant la rubrique 1435 dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la déclaration du Responsable du Département Technique de l'Usine des Dunes à Leffrinckoucke en date du 5 avril 2011 concernant à la demande d'antériorité relative à une installation de distribution de liquide inflammable de deuxième catégorie (gas-oil),

Vu le rapport du 20 juin 2011 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 juillet 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Modification du tableau de classement repris dans l'arrêté préfectoral du 2 mars 2010

La ligne de classement associée à la rubrique 1434-1 dans le tableau du CHAPITRE 1.2: NATURE DES INSTALLATIONS est supprimée et remplacée par:

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques des activités et installations sur le site	Rubriques de classement	Classement A, E, DC, D, NC
Stations-service: installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburants de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant, liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1) distribué étant: - supérieur à 100 m ³ mais inférieur à 3 500 m ³	Installation de distribution de gas-oil dont le débit maximum équivalent de liquide inflammable de la catégorie de référence est inférieure à 1 m ³ /h (station de distribution du service mouvement alimentée depuis)	1435-3	DC

Article 2: Prescriptions

Les dispositions reprises au présent article complètent les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 mars 2010 pour ce qui concerne l'installation de distribution de gas-oil du service mouvement.

2.1- Connaissance des produits étiquetage

Le préposé au chargement des réservoirs a à sa disposition des documents qui lui permettent de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation.

L'installation porte un caractère très lisible le nom des produits et les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses .

2.2- Etat des stocks

L'exploitant est en mesure de fournir une estimation des stocks ainsi qu'un bilan « quantités réceptionnées, quantités délivrées ».

2.3- Flexibles de distribution

Les flexibles de distribution sont conformes à la norme NF EN 1360 de novembre 2005.

Les flexibles sont entretenus en bon état de fonctionnement et remplacés au plus tard six ans après leur date de fabrication.

Toutes les dispositions sont prises pour que les flexibles ne se détériorent au cours des manipulations en traînant sur le sol notamment.

Les rapports d'entretien et de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les flexibles sont changés après toute dégradation.

Les flexibles sont pourvus d'un dispositif anti-arrachement du type raccord-cassant.

2.4- Réservoirs et canalisations

les réservoirs de gas-oil associés à l'installation de distribution sont installés et exploités conformément aux règles applicables aux installations classées au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées.

2.5- Aire de dépotage ou de distribution

L'installation de distribution de gas-oil est pourvue en produits fixants ou en produits absorbants appropriés permettant de retenir ou neutraliser les produits accidentellement répandus.

Ces produits sont stockés en quantité au moins égales à 200 litres, en des endroits visibles, facilement accessibles et proches des postes de distribution avec les moyens nécessaires à leur mise en oeuvre (pelles,...).

Ces produits sont protégés des intempéries.

2.6- Entretien et vérifications périodiques

Les installations de distribution de liquides inflammables font l'objet d'opérations d'entretien régulier et de vérifications périodiques espacées d'au plus douze mois.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de LEFFRINCKOUCHE,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Madame et Messieurs les chefs des services concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de LEFFRINCKOUCHE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le

10 AOUT 2011

Le préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet de Douai,

Hervé MALHERBE



